

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Agir pour le développement et le rayonnement du sport	S103

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L11114, L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation, et notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 214-6, L. 442-5 et suivants, L. 442-13 et suivants, L.533-1, L. 151-1 et suivants, L. 214-6, L. 442-5 et suivants, L.442-13 et suivants, L.533-1,
- VU** le Code du Sport et notamment ses livres Ier et IIème et les articles L.100-1, L.100-2, L.113-2, L.131-8, L.131-11,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 28 et 133,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDÉRANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2025,

CONSIDÉRANT l'avis du CESER

CONSIDÉRANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDÉRANT le rejet de l'amendement afin de soutenir activement le développement et l'accès au sport pour toutes et tous;

CONSIDÉRANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2026 d'une dotation de 1 510 000 € d'autorisations de programme et de 2 547 400 € d'autorisations d'engagement et de 1 624 910 € de crédits de paiement en investissement et 3 280 696 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme S103 "Agir pour le développement et le rayonnement du sport",

D'ATTRIBUER

au CREPS, pour l'année 2026, une contribution annuelle d'un montant de 1 257 400 € sur la base d'une estimation des charges régionales d'un montant de 2 567 960 € et des ressources propres prévisionnelles du CREPS d'un montant de 4 530 404 €,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 1 257 400 €.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 550 000 € pour l'organisation événementielle du Région Pays de la Loire Tour,

D'APPROUVER

le nouveau règlement d'intervention "Sport et Handicap - Matériel sportif" présenté en annexe 1,

D'APPROUVER

le nouveau règlement de l'appel à projets "Renforcer l'activité physique quotidienne au lycée" présenté en annexe 2,

D'APPROUVER

le nouveau règlement d'intervention "Soutien au développement des ligues et comités sportifs régionaux" présenter en annexe 3,

D'APPROUVER

le nouveau règlement d'intervention "Soutien régional à l'acquisition de matériels et aux investissements sportifs" présenter en annexe 4.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire.

Abstentions : Groupe l'Ecologie Ensemble, Gabriel de CHABOT, Gauthier BOUCHET.

Vote dissocié du groupe L'Ecologie Ensemble sur le point 2.1 : Le Région Pays de la Loire Tour :

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble, Raymond de MALHERBE,

Abstentions : Gabriel de CHABOT, Gauthier BOUCHET.

Ces élus ne prennent pas part au vote : André MARTIN, Gaëlle ROUGERON.

